

Commune de Saint Cyr sur Menthon (Ain)

Conseil Municipal du Jeudi 30 Mai 2024– 20 h 00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BAS Gilles		LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BOST Marie Ange	FERNANDEZ Agapito	LAUNAY Jean Paul	PONCET Catherine
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie		TRESPAILLE Denise
	GOYON Marie- Angélique	MOUROUX Nicolas	
CATHERIN Denis	JAMBON Michel	PARET Karine	

Excusé : **BOURDON** Valérie donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy
 COLLARD Sophie donne pouvoir à **PELLETIER** Bruno
 MOREL Dominique donne pouvoir à **PARET** Karine
 VIENNOT-RENAUDOT Nathalie donne pouvoir à **GOYON** Marie-Angélique

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2024

Mme PARET demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Mr Michel JAMBON a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : Convention de soutien aux communes par Citéo : lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citéo a élaboré une convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les collectivités intéressées par cette convention assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La commune de Saint Cyr sur Menthon, par les actions qu'elle mène en matière de nettoyage, d'actions de prévention et pédagogiques, répond aux engagements proposés par cette convention.

Ainsi, considérant l'intérêt que présente cette démarche de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-56 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

Considérant que les déchets abandonnés diffus sont des déchets qui n'ont pas pu entrer dans le circuit classique de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public et dont le traitement est entre autres pris en charge par la collectivité.

Considérant que la société Citéo a pour mission d'œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public en tant qu'éco-organisme.

Considérant que dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, un soutien financier est envisageable pour la commune de Saint Cyr sur Menthon, de la part de la société agréée via la signature d'une convention qui vise à couvrir les coûts de nettoyage optimisés des déchets abandonnés supportés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une voix contre, une abstention) des membres présents et représentés, approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.

Il autorise le Maire à procéder à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo permettant à la commune de percevoir un accompagnement financier fourni par la société agréée.

Objet : Convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de quatre abris bus et plan de financement des travaux d'aménagement

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne Rhône Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abri bus et subventionne à hauteur de 80 % les travaux d'aménagements de la dalle support.

Madame le Maire propose donc de solliciter la Région pour l'installation de quatre abris bus : place de la Mairie, arrêt des Chanelets, arrêt route de Bâgé et l'arrêt du château d'eau afin d'assurer la protection des enfants utilisant le service de transport scolaire.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Elle propose également de demander une aide financière pour les travaux d'aménagement de la dalle de supports des abris bus, le montant prévisionnel s'élevant à 18 577,00 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		Montant
Abris bus	0,00 €			
Dalle support place de la mairie	4 886,00 €	Région	80 %	14 861,60 €
Dalle support aux Chanelets	4 247,00 €			
Dalle support route de Bâgé	4 247,00 €			
Dalle support château d'eau	5 197,00 €			
		Autofinancement	20 %	3 715,40 €
Total	18 577,00 €		100 %	18 577,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération d'installation d'abris bus sur les quatre sites précités.

Il approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Il sollicite une subvention auprès de la Région correspondant à 80 % du montant du projet.

Il autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'abris bus avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Demande de subventions : installation d'un visio-phone interphone au groupe scolaire

L'objectif principal de ce projet consiste dans l'installation de visio phone interphone à l'entrée du groupe scolaire afin d'améliorer la sécurité au sein du bâtiment.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 1253,82 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		Montant
Achat visio phone	1 253,82 €			
		Région	50 %	626,91 €
		Autofinancement	50 %	626,91 €
Total	1 253,82 €		100 %	1 253,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération d'installation de vidéo phone au groupe scolaire.

Il approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Il sollicite une subvention auprès de la Région correspondant à 50 % du montant du projet.

Il autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir son recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver dans son origine :

dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès...)

dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes

dans l'échec des tentatives de recouvrement

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 175,71 €.

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre en 2017, 2 titres en 2018, 3 titres en 2019, 4 titres en 2021 et 16 titres en 2022. Il s'agit principalement de créances de garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 175,71 €.

Il autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Objet : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet MODULART pour un montant total d'honoraires initial de 129 514,00 € HT par délibération en date du 28 novembre 2022,

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 850 000,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle)

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux sera de 1 850 274,85 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle)

La phase APD est validée.

La tranche optionnelle est affermie.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions ESQ à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

La mission complémentaire ordonnancement, pilotage et coordination était rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Au regard du montant définitif des travaux le montant initial des honoraires reste inchangé et devient définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 19/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (14 pour, 2 contre, 3 abstentions) des membres présents et représentés, adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Polyvalente

portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,

portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 850 274,85 € HT

Il approuve la phase APD

Il autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,

Il autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Objet : Demandes de subventions pour la rénovation de la salle polyvalente

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal la rénovation de la salle polyvalente.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 1 850 274,85 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 2 237 967,84 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et au titre de la transition écologique
- au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et du Fonds verts pour la partie rénovation énergétique
- de la région Aura
- du fonds de concours de la communauté de communes de la Veyle

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
Il autorise Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
Il s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
Il autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Commissions intercommunales

Transition écologique et mobilités (Nathalie FONTAINE)

Mise en place de locations longue durée de vélos électriques.
La voie bleue est très fréquentée.

Commissions communales

Jeunesse (Sandrine BOURCET)

Le vélo-bus a débuté ce jour. Il fonctionne uniquement le jeudi matin et soir avec deux circuits. 8 élèves y participent.
Les élus ont accepté la demande de mise en disponibilité d'une ATSEM pour un an.
Philippe MALATIER prend sa retraite, il sera remplacé à la direction du RPI par Corinne FENOY.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Mr FERNANDEZ fait une présentation des derniers dossiers de permis de construire déposés en mairie.

Événementielle (Bruno PELLETIER)

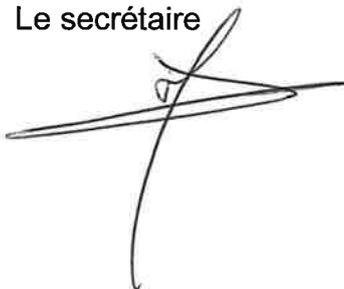
La fête patronale s'est bien déroulée malgré le manque d'auto scooters.
Le feu d'artifice a contribué fortement à cette réussite.

Divers

- le tour de l'Ain cycliste passera dans notre commune le 13 juillet. Il conviendra de trouver des signaleurs pour assurer la sécurité.
- Commission événementielle : 03 juin
- Prochain conseil municipal : 27 juin
- Elections européennes le 09 juin. Il est rappelé qu'une pièce d'identité est obligatoire pour voter.

La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire



Madame le Maire,

